
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés: Christian DUCHEMIN par Sylvie LOUIS

Excusés: Pascal DUVAUCHELLE

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie BEAUVISAGE

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie BEAUVISAGE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2023 08 – Achats en investissement

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les achats suivants :

- aspirateur salle des fêtes HT 190,83 €(229 €TTC)
- miroir routier HT 159 €(190,80 €TTC)
- numéros et plaques de rue HT 1450 €(1740 €TTC)

Il demande par ailleurs à l'assemblée de délibérer sur le nouveau devis de Crété, dont le montant avait été validé lors de la réunion du 21 novembre 2022 suite à une augmentation par rapport au montant accepté dans la délibération 2022_14 :

- coût des plantations HT 5082,87 €(6033,97 €TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les montants exposés ci-dessus
- autorise le Maire à mettre en œuvre ces dépenses, inscrites au chapitre 21 du BP 2023

Délibération n°2023 08BIS – Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter les taux d'imposition comme suit pour 2023 :
 - Taxe d'habitation : 11,99 %
 - Taxe foncière (bâti) : 35,51 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 20,35 %
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Délibération n°2023 09 – Vote du budget primitif 2023

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Prévisions 181 653,61 €+ Report 0 TOTAL 181653,61 €

Recettes : Prévisions 153 138,00 €+ Report 28 515,61 € TOTAL 181653,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Prévisions 21 176,74 €+ Report 0 + RAR 23 842 € TOTAL45018,74 €

Recettes : Prévisions 22 726,21 €+ Report 19 751,53 + RAR 2 541 € TOTAL45018,74 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dépenses : 226 672,35 €

Recettes : 226 672,35 €

Le Maire présente par ailleurs l'état des emprunts, avec une dette de 96534,13 €au 31/12/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2023 tel que présenté.

Délibération n°2023 10 – Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 28 octobre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°2023 11 – Déploiement de la fibre optique - Numérotation et nom des rues (Coulonvillers village)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune : numérotage et dénomination des voies, et, en particulier, que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles."

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il rappelle la délibération du 06 mars 2023 concernant l'adressage des "annexes" de la commune et présente le projet de dénomination et numérotage des voies du village centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe de dénomination et numérotage des voies de la commune, lorsque ceux-ci sont manquants ou ne respectent pas les bonnes pratiques de l'adresse,
- adopte les dénominations et numérotages joints figurant sur le tableau et les plans annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tout document, le cas échéant, permettant la mise en oeuvre de ce projet,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à toute personne concernée.

Numéro avant modification	Numéro après modification	Adresse avant modification	Adresse après modification (voie/ligne1)	Adresse après modification (lieu-dit/ligne2)	Parcelle cadastrale
1	1	Rue du 8 Mai 1945	Place de la mairie		D478
3	3	Rue du 8 Mai 1945	Place de la mairie		D478
5	5	Rue du 8 Mai 1945	Place de la mairie		D477
7	7	Rue du 8 Mai 1945	Place de la mairie		D476
2	2	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 Mai 1945		D473
4	4	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 mai 1945		D470-465-472
-	6	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 mai 1945		D471
-	16	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 mai 1945		D462
-	17	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 mai 1945		D481
-	18	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 mai 1945		C65
2bis	2bis	Rue du 8 Mai 1945	Rue du 8 mai 1945		D473
1	1	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville		D340
2	2	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville		D635
4	4	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville		D509
5	5	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville		D620
6	6	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville		D674

7	7	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D619
8	8	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D507
8bis	8bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D507
10	10	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D503
-	10bis	-	Route d'Abbeville	D504
11	11	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D346-666
12	12	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D647-645
	14	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D655-533-649
	14 bis		Route d'Abbeville	D663
16	16	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D495
17	17	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D376
18	18	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D639
	18bis		Route d'Abbeville	D490-492
19	19	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D377-378
20	20	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D489-488-528
21	21	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D572
23	23	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D573
24	24	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D485-604-616
26	26	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D525-608-615
28	28	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D468
29	29	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D521
29bis	29bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D521
	97	Route d'Abbeville	Rue du Presbytère	D521
32	32	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D467
35	35	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D393-394-395
36	36	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D456-457-654
37	37	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D559-561
38	38	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D653
39	39	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D558
41	41	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D421-642-641-618
42	42	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D443
43	43	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D631-634
45	45	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D633
46	46	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D544-546
47	47	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D599-600
48	48	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D547
50	50	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D643-427
-	50 bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D427-614
54	54	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D538
56	56	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D548
58	58	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D578
60	60	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D579
24bis	24bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D605-530
29bis	29bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D521
21bis	21bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D572
8bis	8bis	Route d'Abbeville	Route d'Abbeville	D507
2	2	Rue du Bas	Rue du Bas	D592
4	4	Rue du Bas	Rue du Bas	D359-358
5	15	Rue du Bas	Rue du Bas	D334
6	6	Rue du Bas	Rue du Bas	D354-355
8	8	Rue du Bas	Rue du Bas	D356
2	2	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D442
3	3	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D553
5	5	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D568
6	12	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D543
7	7	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D569
9	9	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D565
11	11	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	D435-434
	14	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	C120
	16	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	C120-C121
27	27	Rue de Maison-Roland	Rue de Maison-Roland	B64

	31		Rue de Maison-Roland	ZA9
1	1	Rue des Mazures	Rue des Mazures	D444-445
	7		Rue des Mazures	D460-458-459
9	9	Rue des Mazures	Rue des Mazures	D458
1	15	Place du 11 Novembre 1918	Place du 11 novembre 1918	D668
3	11	Place du 11 Novembre 1918	Place du 11 novembre 1918	D591
7	7	Place du 11 Novembre 1918	Place du 11 novembre 1918	D367-369-522
9	5	Place du 11 Novembre 1918	Place du 11 novembre 1918	D630-370-577
13	1	Place du 11 Novembre 1918	Place du 11 novembre 1918	D375
1	1	Rue de Saint-Gervais	Rue de Saint-Gervais	D401
5	5	Rue de Saint-Gervais	Rue de Saint-Gervais	D402
6	6	Rue de Saint-Gervais	Rue de Saint-Gervais	D598-415
7	11	Rue de Saint-Gervais	Rue de Saint-Gervais	D582-583
1	1	Rue de Bussus	Rue de Bussus	D511-636
3	3	Rue de Bussus	Rue de Bussus	D512-589-588
-	7		Rue de Bussus	D518-515-516

Questions diverses

- Cérémonie du 8 mai : le départ se fera de la mairie, ainsi que le vin d'honneur.
- Le Maire rappelle qu'il souhaite que le Chemin de Saint-Gervais soit retiré de la voirie communautaire et remplacé par le chemin de Cumont et la Grande rue à Hanchy. Les travaux Chemin de Cumont seront réalisés prochainement, pour la Grande rue à Hanchy, ils seront programmés en 2024.

La séance est levée à 19h30.